



Rapport sur les focus groupes

Projet « Viser l'intégration par la formation aux droits »

Rédigé par

Daredjane Assathiany

Nadia Bastien

Table des matières

1. Présentation de la Ligue des droits et libertés.....	4
2. Présentation du projet « Viser l'intégration par la formation aux droits ».....	5
3. Objectifs visés par les focus groupes.....	6
4. Activités préparatoires des focus groupes	7
4.1. Équipe de travail	7
4.2. Recrutement des participants.....	7
4.3. Canevas d'animation.....	9
5. Réalisation des focus groupes.....	9
5.1. Emploi	10
5.2. Logement	11
5.3. Droit de la consommation et pratiques commerciales.....	12
5.4. Droit de la famille, de la femme, de l'enfant	13
5.5. Mineurs et justice pénale.....	14
5.6. Autres domaines	16
6. Recommandations.....	17
6.1. Concepts transversaux.....	17
6.2. Contenu de droit en lien avec les préoccupations soulevées.....	18
6.3. Recours juridiques envisageables	21
6.4. Moyens d'exercer sa participation citoyenne.....	22
7. Réflexions complémentaires.....	22
8. Mot de la fin	24

1. Présentation de la Ligue des droits et libertés

Fondée en 1963, la Ligue des droits et libertés (LDL) est une des premières organisations de défense des droits de la personne sur le continent américain. C'est un organisme sans but lucratif et indépendant, dont l'objectif est de promouvoir et de défendre les droits individuels et collectifs. L'action de la Ligue s'appuie sur les principes reconnus dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. La Ligue défend et promeut les droits civils et politiques tout comme les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et reconnaît leur indivisibilité et leur universalité. La Ligue a joué un rôle déterminant dans l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne* au Québec et dans plusieurs luttes et réformes visant l'avancement des droits et libertés au Québec et au Canada.

La Ligue compte plus de 500 membres et quelques 85 membres associatifs. Elle comporte également trois sections régionales : Estrie, Québec, Saguenay Lac St Jean.

Différents comités de travail se penchent sur les enjeux touchant sa mission. Elle compte ainsi :

- Un comité sur les DESC;
- Un comité sur les libertés civiles;
- Un comité sur le droit des personnes (im)migrantes et réfugiées.

La Ligue des droits et libertés possède une expertise certaine en matière d'éducation aux droits auprès des membres de communautés culturelles, des jeunes et de la population en général. Différentes formations ont été réalisées à son actif : formation auprès de petits groupes (dix à trente personnes); séminaires; conférences grand public.

En mars 2003, dans le cadre de la *Semaine d'actions contre le racisme*, la Ligue tenait un séminaire intitulé « Les Communautés arabes et musulmanes dans la tourmente de l'après 11 septembre 2001 ». Ce séminaire, auquel ont participé quelques 120 personnes, avait comme objectif de mieux faire connaître la réalité et les préoccupations des communautés arabes et musulmanes dans le contexte post 11 septembre, de les aider à combattre les préjugés et la discrimination à leur endroit et de développer davantage le dialogue et les liens de solidarité entre ces communautés et les mouvements sociaux québécois.

En 2004, la Ligue et des organismes partenaires organisaient un séminaire sur l'éducation aux droits « Éduquer aux droits, agir pour les droits ». L'événement a réuni plus de 170 représentants et représentantes d'organismes, de médias, du milieu de l'éducation et de la formation populaire, pendant deux jours, pour discuter des avancées de l'éducation aux droits et des domaines à explorer.

Par ailleurs, les sections régionales de la Ligue font, depuis plusieurs années, de la formation aux droits et à la citoyenneté auprès des adolescent-e-s des régions de Québec, du Saguenay-Lac-St-jean et de l'Estrie.

Enfin, depuis 2001, la Ligue des droits et libertés a exploré différentes thématiques touchant les nouveaux et nouvelles arrivant-e-s et en particulier les membres des communautés culturelles arabes et musulmanes, telles que les mesures de lutte au terrorisme ciblant les minorités visibles, le profilage racial, l'étranger et le droit à la justice, etc.

2. Présentation du projet « Viser l'intégration par la formation aux droits »

Viser l'intégration par la formation aux droits est un projet initié par la Ligue des droits et libertés prévu sur une période de trois ans. Celui-ci vise essentiellement à améliorer l'intégration des communautés arabes, musulmanes et noires, nouveaux et nouvelles arrivant-e-s ou non, à la société québécoise, ainsi que leur participation active dans la dite société par le biais de formations en matière de droits de la personne et de citoyenneté.

Il vise également à faciliter chez les communautés identifiées, notamment chez les jeunes, une meilleure connaissance et compréhension de la société québécoise et canadienne ainsi que de sa culture en matière de droits et libertés.

Il s'agit d'un projet pertinent qui entend donner des repères aux parents, principaux responsables de l'éducation des enfants et aux leaders communautaires jouissant d'une bonne notoriété dans leur communauté, pour que se développent de nouveaux savoir-être, en lien avec les principes universels proclamés dans les différentes chartes et instruments juridiques auxquelles ont souscrit les gouvernements québécois et canadien.

Le projet poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- La production d'outils pédagogiques adaptés aux besoins et à la situation spécifique des communautés ciblées visant à faciliter une meilleure connaissance et compréhension de la société québécoise et canadienne ainsi que de sa culture en matière de droits et libertés ;
- L'organisation, dans les régions où se concentrent les groupes cibles, d'une série d'ateliers d'éducation aux droits et à la participation citoyenne des membres des communautés ciblées et particulièrement vulnérables à la discrimination ;
- L'accroissement de la connaissance, au sein de cette population, des enjeux de droits spécifiques ainsi que du contexte juridique des droits de la personne et de la citoyenneté prévalant au Québec et au Canada, ceci par la réalisation d'une formation de formateurs et de formatrices qui permettra de pérenniser les formations dans les régions, principalement celles où ces populations sont présentes.

3. Objectifs visés par les focus groupes

L'objectif principal des focus groupes était de s'assurer que le contenu des outils pédagogiques à produire soit le plus adapté possible aux besoins des communautés ciblées. En effet, les focus groupes ont été organisés de telle sorte que jeunes hommes, jeunes femmes, parents et leaders communautaires puissent être consulté-e-s suivant une approche participative, interactive et dynamique.

Cet exercice de consultation était essentiel pour l'expression du vécu et des perceptions des différents groupes d'âges ainsi que celles des deux sexes. Les séquences proposées ont tenu compte de certaines données culturelles relatives aux rapports entre hommes et femmes et aux rapports entre jeunes et adultes dans les communautés ciblées. L'exercice a essentiellement permis de définir les principaux obstacles et besoins des personnes immigrantes en vue de concevoir une formation qui vise à faciliter leur intégration à la culture de droit prévalant au Canada et au Québec.

Afin de s'assurer d'obtenir l'information pertinente, nous amenions le sujet en posant la question suivante aux participants : « Pour nous permettre de monter un outil pédagogique adapté à vos

besoins, nous aimerions vous entendre sur les droits et devoirs méconnus, que vous trouvez nécessaires de connaître et d'exercer pour faciliter la cohabitation avec la société en général et pour avoir une meilleure vie au Québec. »

4. Activités préparatoires des focus groupes

4.1. Équipe de travail

Une équipe de travail composée d'une chargée de projet, d'un facilitateur et d'une juriste ont assuré la réalisation des focus groupes. La chargée de projet a été embauchée pour la coordination des trois grandes phases du projet. Le facilitateur a eu comme fonction de bâtir un canevas d'animation visant à favoriser l'expression du vécu des participants et à animer les groupes de consultation. Le mandat de la juriste consistait à monter une grille d'analyse du contenu des échanges et à faire par la suite l'analyse des résultats obtenus. Son travail visait à traduire les témoignages des participant-e-s en termes d'enjeux de droits.

4.2. Recrutement des participant-e-s

Les organisations invitées¹ à participer à l'étape des focus groupes ont été ciblées en fonction de leur mission et de la population avec laquelle elles travaillent. Pour la plupart, ces organisations offrent des services d'aide, d'accueil et/ou d'orientation aux personnes immigrantes, qu'elles soient nouvellement arrivées ou non. Nous avons également utilisé une méthode de références pour le recrutement des organismes, c'est-à-dire que nous demandions aux partenaires de la LDL de nous référer des organismes de leur milieu qui pourraient potentiellement être intéressés par le projet. Quarante-trois (43) organismes montréalais² ont ainsi été sollicités pour prendre part aux focus groupes.

Nous avons présenté le projet dans son ensemble à toutes les organisations sollicitées, en les conviant plus particulièrement à prendre part aux focus groupes. En plus d'avoir relevé la pertinence du projet dans le contexte actuel, les responsables des organisations ont manifesté un vif intérêt pour cette initiative. Et, bien qu'ils n'aient pas tous pu prendre part aux focus groupes, nos interlocuteurs

¹ Voir exemple de lettre d'invitation aux focus groupes en annexe

² Voir Liste des organisations sollicitées pour participer aux focus groupes en annexe

et interlocutrices souhaiteraient tout de même que leurs membres puissent bénéficier de la formation. Ces membres constituent donc un bassin de personnes potentiellement intéressées à participer aux ateliers d'éducation aux droits et à la participation citoyenne prévus dans le cadre de ce projet.

Nous avons ouvert l'accès aux focus groupes à des personnes immigrantes issues de communautés autres qu'arabes, noires et/ou musulmanes. En effet, certaines organisations nous ont informés que la majorité de leurs membres étaient issus des communautés visées par le projet mais que leurs activités n'étaient pas exclusivement réservées à ces dernières. En plus des difficultés d'intégration liées spécifiquement aux trois (3) communautés visées, cela a permis de faire ressortir certaines problématiques plus universelles liées à l'intégration à la société québécoise et canadienne.

Les focus groupes nous ont permis de rencontrer 104 participant-e-s, dont 65 femmes (59 adultes et 6 jeunes) et 39 hommes (22 adultes et 17 jeunes)³. Afin de recueillir l'information la plus complète possible sur le sujet, nous nous sommes assuré que les focus groupes réunissent des personnes issues de différents milieux. Premièrement, nous avons rencontré des intervenant-es d'organisations qui travaillent avec les communautés visées et qui ont une bonne connaissance de leurs réalités. Ensuite, il était important de rencontrer des personnes membres des communautés pour que celles-ci parlent elles-mêmes des questions de droit qui favoriseraient leur intégration et nous fassent part de leur analyse de leur situation. Enfin, nous avons rencontré des individus membres d'associations représentant les communautés visées afin, qu'au nom de leurs membres, ils nous disent ce qui serait selon eux pertinent d'aborder dans une formation visant à faciliter l'intégration et à favoriser la participation citoyenne.

Certains focus groupes ont été réalisés dans les locaux de la Ligue et réunissaient des intervenant-es de différentes organisations. Quant aux rencontres des individus, elles se tenaient dans les locaux des organisations partenaires, dans le cadre de leurs activités habituelles. Cette façon de faire était plus stratégique car, en les rencontrant dans des lieux qui leur sont plus familiers et en ayant l'apport des intervenant-es qu'ils connaissent, notre démarche d'enquête se faisait dans un climat favorisant le partage.

³ Voir document « Participant aux focus groupes », en annexe

4.3. Canevas d'animation

Le canevas d'animation a été monté de façon à favoriser le partage d'expérience. La méthode utilisée se base sur les interactions entre les membres du groupe. Pour ce faire, le nombre de participant-e-s aux groupes était restreint, car il fallait qu'ils soient assez petits pour que chacun et chacune ait l'occasion de partager ses opinions; toutefois, ils devaient également permettre une variété de perceptions sur le sujet discuté. En plus de faciliter les échanges, l'animateur devait vérifier si les points de vue individuels étaient partagés ou non par les autres personnes. Cette méthode nous permettait d'observer l'occurrence des phénomènes rapportés. En effet, nous avons jugé préférable que les personnes présentes répondent entre elles à leurs questionnements et nous fassent ainsi profiter du partage des stratégies qu'elles avaient utilisées face à leurs difficultés d'intégration. Dans l'optique annoncée de faciliter l'intégration par des formations sur les droits humains, les discussions ont dû être conduites en évitant que les échanges ne se dirigent vers la recherche de coupables aux problèmes d'intégration⁴, mais bien vers leurs besoins en terme de connaissance des droits.

Afin de conserver l'information recueillie au cours des focus groupes et de l'utiliser pour la conception de l'outil pédagogique, les propos des gens rencontrés ont été enregistrés. Pour ce faire, nous leur avons demandé de signer un formulaire de consentement en prenant bien soin de les rassurer sur l'utilisation qui serait faite de leurs témoignages. La Ligue s'est ainsi engagée à ne pas utiliser l'information partagée à d'autres fins que celle de l'élaboration d'un outil pédagogique, ou encore à ne jamais citer nominalement les interventions.

5. Réalisation des focus groupes

Puisque nous cherchions à déterminer ce que les participant-e-s aimeraient retrouver dans une formation sur les droits, cette partie rapporte les opinions, les préoccupations et les témoignages exprimés lors des focus groupes. Nous y traitons de la méconnaissance et de la négation des droits ainsi que des difficultés à les faire valoir à partir de situations vécues indistinctement par les membres de communautés noires, arabes ou musulmanes. Les obstacles sont rapportés tels que perçus par les membres des communautés que nous avons rencontrés.

⁴ À titre d'exemple, les participants ont souvent nommé la responsabilité des gouvernements et le fait que l'augmentation des montants alloués aux cours de francisation pourrait faciliter l'intégration.

Certaines thématiques soulèvent plus d'inquiétude que d'autres. Nous les présentons donc par ordre décroissant d'occurrences mentionnées lors des focus groupes.

5.1. *Emploi*

Aux dires des personnes immigrantes rencontrées, elles se retrouvent perpétuellement confrontées à de la discrimination sur le plan de l'emploi. Selon les témoignages recueillis, nombreux sont les individus ayant l'impression qu'un employeur a refusé de les embaucher simplement parce qu'ils sont immigrants, soit en raison de leur nom de famille, de leur accent, de la couleur de leur peau, ou pour les femmes, parce qu'elles portent le voile.

Les gens présents aux focus groupes nous ont dit se sentir victimes de préjugés du fait d'être nouvellement arrivé au Canada, ou de par certaines caractéristiques personnelles, ce qui est intrinsèquement lié au sentiment d'être victime de discrimination. Les personnes noires ont rapporté avoir sans cesse à surmonter les préjugés auxquels elles sont confrontées (tels que « les Noirs sont paresseux, toujours retardataires, comprennent moins vite, etc. ») Ces préjugés se reflètent par exemple à l'embauche. À compétence égale, celles-ci ont l'impression que les Blancs seront toujours favorisés. Elles considèrent aussi que certaines catégories d'emploi leur sont fermées, ce qui les amène à s'exclure d'elles-mêmes. Les femmes immigrantes quant à elles, disent vivre une double discrimination, fondée sur leur sexe et sur leur origine. Néanmoins, il a été intéressant de constater que les jeunes, pour la plupart né-e-s au Québec et n'ayant pas encore été confronté-e-s au marché du travail, ne semblent pas craindre la discrimination en emploi.

Par ailleurs, un sentiment généralisé de discrimination systémique est au cœur des problèmes liés à l'emploi. La plupart des participant-e-s ont, premièrement, critiqué l'information reçue dans leurs pays auprès de l'ambassade canadienne, de consulats ou de représentant-e-s du gouvernement canadien. Ces renseignements se sont souvent révélés inexacts en regard à la réalité à laquelle ils ont fait face en immigrant au Canada. Ayant été sélectionnées sur la base de leurs compétences, ces personnes immigrantes s'attendaient à trouver du travail faisant appel à leur formation et à leur expérience, ce qui semble être rarement le cas. Les diplômes obtenus dans leur pays ne sont pas reconnus par les Ordres professionnels et les établissements d'enseignement. Ou encore, leur expérience professionnelle à l'étranger n'est pas valorisée au Québec. Afin d'être en mesure d'exercer leur métier d'origine, les personnes immigrantes doivent au mieux, faire reconnaître leurs

expériences et acquis académiques par les institutions appropriées, ou encore recommencer intégralement leur formation. Le problème se pose cruellement quand, possédant les qualifications nécessaires, les employeurs exigent une expérience et des références au Québec. Ces personnes se sentent donc dévalorisées, découragées et perçoivent la non-reconnaissance de leurs acquis comme une discrimination par rapport aux Québécois-es « de souche ».

Les participant-e-s ont également nommé différents obstacles qui selon eux nuisent à la revendication de leurs droits en emploi : en plus de méconnaître les normes pertinentes, il y a la crainte de représailles, la perception qu'il est difficile d'avoir gain de cause dans ce domaine et également la difficulté à faire la preuve de discrimination indirecte.

Quelques questions posées par les participant-e-s :

- *Quelles sont les questions que l'employeur a le droit de poser sur un formulaire ou en entrevue ? A-t-il le droit, par exemple, de nous demander notre origine ethnique ?*
- *L'employeur est-il obligé d'envoyer un accusé de réception après qu'on ait déposé une candidature ?*
- *Quels sont les droits et les protections d'un travailleur lorsqu'il porte plainte contre son employeur ?*
- *Que peut-on faire lorsqu'on a l'impression qu'un employeur refuse de nous engager à cause de notre voile ou notre accent, mais qu'on ne peut pas vraiment le prouver ?*

5.2. Logement

La sphère du logement représente une préoccupation capitale chez les individus présents aux focus groupes. À de nombreuses reprises, les personnes rencontrées ont dit subir de la discrimination dans ce contexte. Elles ont rapporté plusieurs incidents où le locateur aurait refusé de louer un logement pour des motifs liés à des caractéristiques personnelles, telles leur origine ethnique ou leur religion. Lorsqu'au téléphone les propriétaires distinguent un accent « étranger », ces derniers prétendent soudainement que l'appartement est déjà loué. D'autres disent essayer des refus pour posséder une famille nombreuse. Aux dires d'une femme, elle serait finalement parvenue à signer un bail en cachant au propriétaire deux de ses enfants.

Généralement, les nouveaux et nouvelles arrivant-e-s ignorent leurs droits et leurs obligations, de même que ceux des propriétaires. Ces propriétaires abuseraient aussi de leur situation précaire en exigeant, par exemple, un dépôt en garantie pour plusieurs mois de loyers, ou seraient réticent-e-s à signer un bail sans références ou sans cosignataire au Québec. Les clauses légales des baux de

location, les moyens de contraindre les propriétaires à faire des réparations ou se débarrasser de vermine dans le logement sont autant de préoccupations exprimées lors des focus groupes. Les participant-e-s attribuent ces méconnaissances, entre autres, à l'absence d'information disponible dans leur langue maternelle.

Bien que plusieurs des personnes rencontrées aient entendu parler de la Régie du logement, peu saisissent en quoi et comment celle-ci peut intervenir en cas de problèmes de logement. Certain-e-s la perçoivent comme favorisant les propriétaires, d'autres se découragent devant le temps et l'argent nécessaires pour y recourir. Que ce soit auprès de la Régie ou de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), c'est parfois délibérément qu'aucune plainte n'est déposée. Selon les participant-e-s, là encore, la preuve de discrimination ou du refus de conclure un bail pour des motifs illégaux est ardue. Aussi, les démarches sont longues et ne constituent généralement pas la priorité des ménages, même pour ceux installés au Québec depuis plus longtemps.

Quelques questions posées par les participant-e-s :

- *Est-ce que le propriétaire peut exiger un dépôt au moment de la signature du bail ? Si oui, peut-il le faire pour plusieurs mois ?*
- *Que puis-je faire si le propriétaire dit qu'il va venir faire une réparation, mais ne vient jamais ?*
- *Quelles sont les questions que j'ai le droit de poser lorsque je visite un logement ?*
- *Qu'est-ce que je peux faire si un propriétaire refuse de me louer un logement parce que j'ai plusieurs enfants ?*
- *Est-ce qu'il existe une loi pour exiger une température minimale, lorsque le chauffage est compris dans le prix du loyer ?*
- *Que faire si mes voisins sont très bruyants et que le problème continue malgré plusieurs avertissements ?*
- *Quels sont les critères de la CDPDJ pour recevoir ou refuser une plainte ?*

5.3. *Droit de la consommation et pratiques commerciales*

Plusieurs des personnes rencontrées ont noté que des compagnies abusent de la situation des personnes nouvellement arrivées au pays, puisque ceux et celles-ci ne connaissent pas encore les droits et obligations dans le domaine des contrats et de la consommation. Elles se disent victimes de « harcèlement publicitaire », les sociétés les contactant par exemple à leur domicile après 23h. Ces individus se sentent dupés quand, suite à une entente faite au téléphone, la facture reçue ne respecte

pas le contrat initial. Méfiantes, ces personnes immigrantes disent ignorer si les institutions bancaires ou les autres ont le droit d'exiger des renseignements confidentiels et des paiements par anticipation pour la conclusion de contrats. En plus d'ignorer avoir été victimes ou non d'abus par ces compagnies, les membres des focus groupes disent ne pas savoir où trouver de l'information ni où se plaindre le cas échéant.

Quelques questions posées par les participant-e-s :

- *Quelles sont les limites de tactiques de vente permises aux compagnies offrant des services ou des crédits ?*
- *Quoi faire si la compagnie ne respecte pas l'entente prise par téléphone ?*
- *Que faire lorsque la compagnie nous facture des frais cachés ?*
- *À quelle institution ou organisme peut-on se plaindre, quels sont nos recours ?*
- *Le consentement oral, donné par téléphone est-il un contrat ?*

5.4 Droit de la famille, de la femme, de l'enfant

Les femmes issues des communautés noires, arabes et musulmanes, particulièrement lorsqu'elles sont arrivées depuis peu de temps, connaissent mal les notions du droit de la famille prévalant au Québec et au Canada. Les droits et obligations en matière de séparation de corps, de divorce, de garde d'enfant, de pensions alimentaires, de droit de visite ou de déchéance parentale sont généralement pour elles des réalités nouvelles ou inconnues.

Parce qu'elles sont souvent confinées à la maison pour s'occuper des enfants sans parfois parler le français ni l'anglais, ces femmes sont isolées. Ces éléments, à l'instar des facteurs culturels, freinent l'apprentissage et l'appropriation de leurs droits. Par exemple, les questions familiales devraient selon elles se régler en privé, en vertu des coutumes, de la tradition et de la religion.

Certaines femmes cherchant à revendiquer leurs droits se butent à des obstacles systémiques. Par exemple, elles ont révélé que l'aide juridique refuse de prendre leurs cas parce qu'ils sont jugés trop lourds. Ou encore, les frais d'interprètes en dehors des salles d'audience ne sont pas couverts par les services de l'aide juridique, ce qui rend la communication avec l'avocat difficile, voir impossible.

Quant à la violence physique et psychologique, venant de leur mari ou des membres de leur famille, nombreuses sont les femmes qui ignorent la possibilité de porter plainte et d'appeler la police. Ou encore, celles-ci redoutent les répercussions d'un tel acte sur leur ménage, leur famille ou leur statut

d'immigration. Par exemple, les femmes qui sont entrées au Canada « parrainées » par leur mari, supposent qu'en cas de séparation, elles seront contraintes de repartir dans leur pays d'origine. Pour ces femmes, il est effectivement délicat de passer outre les valeurs dans lesquelles elles ont été élevées, et de permettre à des tiers ou à l'État d'intervenir dans leur foyer.

La réaction est similaire au niveau de l'éducation de leurs enfants. Les parents rencontrés lors des focus groupes considèrent que la législation québécoise et canadienne protège de façon excessive les enfants, au détriment de l'autorité que devraient avoir les parents. Chez plusieurs communautés, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est mal perçue et redoutée. Elle est qualifiée de voleuse d'enfants, ou accusée de mettre son nez dans des affaires privées. Selon le témoignage d'une jeune, ses parents auraient été dénoncés par des voisins sans motif valable pour le traitement de son petit frère. Depuis, des intervenant-e-s de la DPJ viennent hebdomadairement faire des contrôles. La famille se sent sous observation et jugée dans sa façon d'élever ses enfants. Les participant-e-s méconnaissent en fait le mandat d'information, d'aide et d'accompagnement des parents de la DPJ.

Quelques questions posées par les participants :

- *Une femme peut-elle retirer sa plainte pour violence conjugale ?*
- *Le mari peut-il retirer son parrainage en cas de séparation ou de divorce ?*
- *Est-ce que la DPJ peut intervenir même si il n'y a pas eu de signalement ni de plainte ?*
- *Est-ce qu'un enfant a le droit d'appeler la DPJ ?*
- *Un professeur a-t-il le droit de prendre un élève par le bras pour l'obliger à sortir de la classe ou à s'asseoir ?*
- *Est-ce qu'un élève peut pousser un professeur si celui-ci lui bloque le passage ?*
- *Est-ce que les professeurs et les surveillants ont le droit de frapper les élèves ?*
- *Est-ce que la DPJ retire systématiquement un enfant lorsqu'une plainte est déposée ?*

5.5 Mineurs et justice pénale

Unanimement, les jeunes issus des minorités visibles se disent victimes de harcèlement de la part des policiers et policières de la ville de Montréal et nous ont relaté des situations qui pourraient être apparentées à du profilage racial. Les individus rencontrés rapportent divers incidents avec le SPVM dans lesquels ils ont été impliqués, particulièrement avec les «agents patrouilleurs» ou les agent-e-s travaillant dans les stations de métro. Par exemple, un jeune dit avoir été victime d'une arrestation

violente, et injustement accusé d'agression à main armée pour avoir lancé une boule de neige, alors qu'il n'y avait aucune preuve. Les chauffeur-e-s d'autobus et les contrôleur-e-s dans les métros auraient aussi, à l'occasion, des attitudes racistes et intolérantes. Les personnes mineures rencontrées se sentent automatiquement considérées comme suspectes par la police. Par exemple, si deux noirs se serrent la main pour se saluer, les agent-e-s les soupçonneraient de faire une transaction de drogue. Aussi, lorsque plusieurs jeunes sont ensemble, la police leur ordonne de circuler ou les accusent de flâner. Les jeunes sont donc profondément méfiant-e-s des agent-e-s du SPVM, même lorsque ces personnes sont de même origine ethnique qu'eux.

Certains jeunes connaissent leurs droits de base en matière d'arrestation et de détention, mais beaucoup d'interrogations subsistent. L'âge de la responsabilité pénale, les conséquences juridiques de leurs actes et le système de justice pour les jeunes restent des notions floues. Finalement, malgré l'impression d'avoir été victimes d'abus ou que leurs droits ont été bafoués, les jeunes et les groupes travaillant auprès d'eux choisissent de ne pas faire valoir leurs droits. Selon les intervenant-e-s des organismes, les plaintes en déontologie policière n'aboutissent jamais aux solutions attendues, les agent-e-s visé-e-s s'en sortant toujours indemnes. La personne ayant porté plainte risque par contre de se retrouver par la suite face aux policiers et en subir les conséquences.

Les individus rencontrés considèrent également que la CDPDJ ne retient pas leurs plaintes. Enfin, ceux-ci ont aussi identifié la lenteur des processus de revendication ainsi que les coûts et le temps qui y sont rattachés comme frein à la revendication de leurs droits.

Quelques questions posées par les participant-e-s :

- *Est-ce que la police peut nous obliger à circuler?*
- *Est-ce que la police a le droit de me menotter même en l'absence de preuve ?*
- *Quels objets peuvent être considérés comme une arme par la police ?*
- *Est-ce qu'on peut-on se défendre physiquement si quelqu'un nous agresse ?*
- *Si quelqu'un me provoque, par exemple me crache à la figure, est-ce que je peux lui rendre la pareille ?*
- *Est-ce que je suis obligé de m'arrêter et de répondre aux questions des policiers?*
- *Est-ce que tu as le droit de faire semblant d'être suspect de quelque chose devant la police? De taquiner la police ?*
- *Qu'est-ce qu'on peut faire quand la police fait quelque chose d'illégal ?*
- *Quelle est la différence entre le tribunal pour adultes et le Tribunal de la jeunesse ?*

5.6 *Autres domaines*

D'autres domaines de droit ont été abordés dans un ou plusieurs focus groupes. Néanmoins, ayant soulevé moins de questions que les thèmes précédemment mentionnés, nous les traiterons dans un même bloc.

- **ÉDUCATION**

Selon les intervenant-e-s rencontré-e-s, les parents nouvellement arrivés au Québec ne savent pas nécessairement que l'éducation est obligatoire pour les enfants, ni que la scolarité primaire et secondaire est gratuite. Aussi, certaines mères sont craintives de confier leurs enfants en bas âge à des personnes hors du cercle familial. Les enfants sans statut migratoire ou dont les parents sont sans statut, se voient privés de l'accès à l'éducation. Ces derniers préfèrent ne pas les inscrire de peur d'être repérés par Citoyenneté et Immigration Canada.

- **LANGUE**

La langue a été présentée comme un obstacle à l'intégration par plusieurs des individus rencontrés. Les immigrant-e-s anglophones nous ont exprimé leur impression que le français prédomine dans les services municipaux et gouvernementaux, ce qui leur pose problème. Dans le même sens, certaines personnes ont mentionné le fait que la maîtrise de l'anglais soit souvent exigée pour les emplois.

- **SANTÉ**

Peu de témoignages ont relevé des situations où les personnes immigrantes auraient vécu de la discrimination dans les services de santé. Une participante a toutefois dénoncé l'impossibilité d'exiger un médecin femme. Mise à part cette affirmation, les interventions des gens rencontrés en matière de santé ont porté sur la lenteur générale du système de santé au Québec, problématique qui touche l'ensemble des citoyen-ne-s.

- **RESPONSABILITÉ CIVILE**

Certaines préoccupations des individus participant aux focus groupes relevaient du domaine de la responsabilité civile extracontractuelle, particulièrement celle des propriétaires de biens meubles, d'immeubles ainsi que des gardiens d'enfants. Une femme cherchait notamment à savoir qui serait tenu responsable s'il arrivait un accident à son enfant alors qu'il est au service de garde.

6. Recommandations

La présente section du rapport vise à présenter les conclusions que nous avons tirées des focus groupes. S’y retrouvent donc l’interprétation et l’analyse des témoignages des participant-e-s, de même que des recommandations en termes de contenu quant à l’outil pédagogique. Nous présenterons premièrement les concepts transversaux qui transcendent tous les domaines de droit abordés. Une deuxième section portera sur le contenu juridique que devrait contenir l’outil pédagogique, en lien avec les préoccupations soulevées par les personnes rencontrées. En troisième lieu, nous mentionnerons l’importance pour ceux et celles qui bénéficieront des formations, d’être informés des recours juridiques envisageables et de l’existence d’organisations utiles dans ces circonstances. Enfin, nous traiterons des conditions favorables à l’exercice d’une citoyenneté pleine et entière.

6.1. Concepts transversaux

Il serait approprié d’amorcer l’outil pédagogique par la présentation des droits constitutionnels et quasi-constitutionnels à la base des valeurs québécoises et canadiennes et qui chapeautent la culture juridique du pays. Pour ce faire, il y aurait lieu de s’appuyer sur la présentation, entre autres, de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec ainsi que de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette présentation devrait servir à ceux et celles qui participeront aux formations comme des lunettes à travers lesquelles lire et interpréter les autres thèmes qui seront abordés.

À la lumière des témoignages rendus par les personnes ayant participé aux focus groupes, nous pensons qu’il est primordial de traiter en profondeur du droit à l’égalité: les sources juridiques, les motifs de discrimination interdits, la discrimination directe, indirecte et systémique. En effet, tel que relevé par une participante, le fait de mieux connaître les Chartes et les lois qui s’y rattachent, permettra de déterminer quelles situations constituent effectivement une violation de ses droits et de les distinguer de celles qui n’en sont pas.

Plusieurs hommes rencontrés ont, informellement, dit être étonnés par la quantité de droits accordés à la femme. Cela nous porte à croire qu’il est nécessaire de mettre en contexte les luttes féministes tout en prenant soin d’expliquer l’égalité entre l’homme et la femme, tant au niveau de l’accès à l’emploi, au niveau de l’éducation, au sein des ménages ou encore dans les transactions financières. Dans cette optique, il serait pertinent d’expliquer l’existence de législation permettant l’intervention d’organismes publics et parapublics dans des sphères perçues dans d’autres cultures comme relevant

strictement du domaine privé et devant se régler dans la famille. Nous pensons ici par exemple à la violence envers les femmes ou les enfants.

6.2. Contenu de droit en lien avec les préoccupations soulevées

- EMPLOI

Les besoins de formation dans le domaine de l'emploi sont de plusieurs ordres. L'outil pédagogique devra donc aborder :

- L'accès équitable en emploi, les motifs interdits de discrimination à l'embauche et dans les lieux de travail;
- Le droit et les obligations des travailleurs et travailleuses ainsi que des employeurs : Les dispositions de base des *Normes du travail*, du *Code du travail*, particulièrement les conditions minimales de travail, les congés, les absences, les pratiques interdites, le congédiement et le harcèlement psychologique et sexuel;
- La familiarisation avec le milieu syndical;
- Le rôle de la Commission des normes du travail et de la Commission des relations du travail.

- LOGEMENT

Il existe au sein des groupes rencontrés un besoin tangible de connaître les droits et les obligations des locataires et des locateurs relatifs au louage et au bail de logement, notamment :

- Le bail : les clauses du bail, la langue du bail;
- La caution : le garant, les dépôts;
- L'augmentation du montant du loyer;
- Le maintien dans les lieux : la reconduction, la résiliation et le renouvellement du bail;
- Les responsabilités découlant de la signature du bail uniquement à son nom;
- Les droits et obligations liées à la sous-location et à la colocation;
- Les motifs légaux de refus de location;
- Les réparations et travaux d'entretien;
- La jouissance des lieux.

- DROIT DE LA CONSOMMATION et PRATIQUES COMMERCIALES

Pour répondre aux préoccupations soulevées lors des focus groupes, l'outil pédagogique devrait couvrir les aspects suivants:

- Le consentement, le contrat verbal, la promesse de contracter (particulièrement avec les compagnies de téléphonie);
- Le non-respect d'un contrat, l'annulation de contrat ;
- Les pratiques de commerce interdites (publicité trompeuse et « harcèlement »);
- Les dispositions légales sur les garanties.

- DROIT DE LA FAMILLE, PROTECTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT

Avant d'aborder les règles en droit de la famille, et de protection de l'atteinte à l'intégrité physique et mentale des femmes et des enfants, il faudrait que soit réalisée une mise en contexte, tel que mentionné dans la partie sur les concepts transversaux. Cette introduction rappellera, entre autres, que la législation a été conçue pour favoriser le mieux-être et le développement de l'enfant, pour réparer des inégalités historiques entre l'homme et la femme et pour répondre à des réalités en matière de violence. Le pouvoir d'intervention en cas d'abus ou violation des lois, octroyé à des institutions publiques, notamment la police ou la Direction de la protection de la jeunesse, devra également être signalé au moment d'aborder le droit de la famille, de la femme et de l'enfant.

Les outils pédagogiques devront traiter des questions suivantes :

- La séparation de corps, le divorce. Leur impact sur la situation migratoire pour les femmes ayant été parrainées ;
- L'obligation alimentaire;
- L'autorité parentale;
- La médiation et les alternatives en matière familiale.

Sur le plan de la protection de l'intégrité physique et mentale de la femme et des mineurs, nous devons retrouver de l'information sur :

- La criminalisation de la violence physique et verbale : Les infractions liées aux atteintes à l'intégrité physique et morale telles que la menace de mort, le harcèlement, les voies de fait;
- Le mandat, les services offerts et les champs d'intervention de la DPJ. Par quels moyens la DPJ peut être saisie d'un cas;
- Le mandat, les services offerts et les champs d'intervention de la Police dans le cas de violence conjugale. Par quels moyens la Police peut être saisie d'un cas de violence familiale. Ses obligations dans de tels cas;
- Le processus judiciaire qui suivra. Le rôle de la femme dans celui-ci;
- Quelles sont les conséquences possibles pour l'agresseur, pour sa relation avec sa conjointe ou son épouse, avec ses enfants;
- Les services d'aide juridique.

- PERSONNES MINEURES ET JUSTICE PÉNALE.

L'outil pédagogique développé dans ce domaine devrait :

- Faire la nuance entre les infractions réglementaires, les actes d'accusation, les constats d'infraction, avec une emphase sur ceux qui sont susceptibles de toucher les jeunes.
- Pouvoir répondre aux interrogations sur la limite entre la légitime défense et les voies de fait.
- Ouvrir les jeunes à une « participation citoyenne » pleine et entière, notamment dans ses relations avec les services de police.
- Couvrir les droits et obligations contenus dans le *Code criminel* en cas d'interpellation, d'arrestation et de détention par la police en spécifiant les particularités quant aux personnes mineures.
- Inclure de l'information sur le domaine de justice pénale pour les mineurs: l'âge de la responsabilité pénale, le système de justice pénale pour jeunes mentionnant la procédure, les peines et les tribunaux appropriés.

- AUTRES DOMAINES

Les outils de formations aux droits pourraient mentionner les règles de base de la responsabilité civile particulièrement celle des gardiens et éducateurs d'enfants, de même que celle des propriétaires de biens meubles et immeubles. Un aperçu des obligations linguistiques, telle que l'existence des

deux langues officielles, ainsi que l'existence de la *Charte de la langue française* au Québec, pourrait aider à la compréhension des obstacles liés à la langue.

6.3. Recours juridiques envisageables

Il va sans dire que constater la négation d'un de ses droits dépend de l'interprétation culturelle et de l'intégration de la teneur de ces droits et libertés. C'est pourquoi il est indispensable selon nous que dans un premier temps, les personnes visées par ce projet soient informées de leurs droits et leurs obligations. Dans un deuxième temps, il s'agira de leur indiquer les recours juridiques envisageables en cas d'atteinte à ces droits.

À ce sujet, mentionnons un élément s'étant manifesté plusieurs fois au cours des focus groupes, particulièrement ceux réunissant des intervenant-e-s. De toute évidence, selon leurs témoignages, la disposition des personnes immigrantes à faire valoir leurs droits est compromise par différents obstacles: soit par la réalité de survie dans laquelle vivent les individus des communautés visées, leur éducation, leur niveau d'instruction, le temps et l'argent dont ils disposent ou encore en raison des traumatismes vécus dans leur pays d'origine sous des régimes autoritaires. Ces éléments influencent négativement la revendication des droits et l'utilisation des recours disponibles.

Néanmoins afin de favoriser un plein exercice des droits et libertés qui auront été formulés, l'outil pédagogique devra également présenter différents moyens de les faire valoir. Certaines ressources auprès desquelles il est possible d'obtenir de l'information et de chercher des appuis complémentaires tels que les groupes d'aide, les associations de défense des droits ou la CDPDJ seront mentionnés à cet effet. L'objectif visé sera de faire en sorte que les participants à la formation soient en mesure d'évaluer les recours qui s'offrent à eux et de savoir quelles sont les démarches à entreprendre afin de revendiquer un droit bafoué.

À titre d'exemple, en droit de la consommation, il faudra spécifier l'existence de Services à la clientèle ainsi que le mandat de l'Office de la protection du consommateur. En matière de services gouvernementaux ou privés, les procédures et lieux où porter plainte. Sur le plan du logement, les organismes tels que les Comités logement et les Associations de locataires seront présentés. Les services offerts par la Régie du logement, la compétence de ce tribunal administratif et les moyens de s'en saisir devront être intégrés au contenu pédagogique de la formation.

À l'image des multiples préoccupations soulevées au regard de la discrimination, une partie devra nécessairement porter sur la CDPDJ ainsi que sur le Tribunal des droits de la personne. Outre leurs mandats respectifs, des exemples de cas ayant obtenu gain de cause suite à des plaintes pour discrimination pourraient être présentés afin d'accroître la confiance en ce recours.

Dans le domaine de l'emploi, l'outil pédagogique indiquera, par exemple le processus à suivre pour déposer une plainte dans le cas de discrimination en matière d'embauche, de travail ou sur leurs lieux de travail. Il pourrait également être pertinent de faire connaître les syndicats et les principes qu'ils promeuvent. Les distinctions nécessaires devront être faites entre les champs de compétence de la Commission des normes du travail et ceux de la CDPDJ.

6.4. Moyens d'exercer sa participation citoyenne

Une formation sur les droits ne saurait passer outre à la notion de citoyenneté pleine et entière. Une section de l'outil pédagogique devrait être consacrée à démystifier les voies de participation, les lieux et les instances où il est possible de s'impliquer, de prendre la parole et de mener des actions en vue de changement : Conseil d'arrondissement, Conseil d'établissement scolaire, bureaux de circonscription des députés, conseil d'administration d'organismes, etc. Une présentation sur les différents moyens d'exercer sa participation citoyenne devrait y être incluse, de la signature d'une pétition à l'engagement pour faire du bénévolat, en passant par la participation à une manifestation, le fait de voter, de prendre la parole dans des débats publics ou de s'impliquer socialement.

7. Réflexions complémentaires

Parmi les gens que nous avons rencontrés, plusieurs ont questionné le choix des communautés visées par le projet. Rappelons que les communautés arabes, noires et/ou musulmanes avaient entre autres été ciblées en raison de l'importante stigmatisation à laquelle elles font face et compte tenu de la précarité des conditions socio-économiques dans lesquelles elles vivent et qui limite leur accès aux ressources nécessaires pour développer une citoyenneté pleine et entière. Partagée par d'autres des individus participants, la préoccupation des intervenant-e-s de voir notre intérêt et notre initiative

être limités à certains groupes, nous porte à croire que dans le cadre d'un projet futur et distinct, une telle formation pourrait être adaptée pour d'autres communautés d'immigrants et demeurer tout à fait à pertinente.

Les jeunes que nous avons rejoints dans le cadre des focus groupes étaient pour la plupart âgé-e-s de moins de vingt (20) ans. En discutant avec les intervenant-e-s et les responsables d'organisations, leur difficulté à rejoindre les jeunes adultes dans la vingtaine nous a été mentionné. Il serait donc important de prévoir des moyens de recrutement bien ciblés vers ce groupe d'âge lors de la promotion pour la formation.

La majorité des individus rencontrés dans le cadre des focus groupes étaient nouvellement arrivés au Canada. Leur présence variait de quelques mois à 3 ans environ. Les personnes agissant comme intervenants affirment que ce sont également ces gens qui composent la plus forte partie de leur clientèle. Il est donc réaliste de penser qu'il en sera de même pour les participant-e-s à la formation. Dans ce cas, il y aurait lieu de s'assurer d'atteindre des personnes immigrantes arrivées depuis plus de 5 ans.

Certaines thématiques ont eu très peu de résonance lors des focus groupes, contrairement à ce à quoi nous nous attendions. Toutefois, nous considérons que dans le contexte qui prévaut actuellement au Québec et au Canada, il serait important que ces thématiques soient traitées dans l'outil pédagogique. Il s'agit principalement de l'« islamophobie » dont sont victimes les musulmans depuis la « lutte au terrorisme », les rapports intergénérationnels entre les jeunes et leurs parents de même que la problématique du taxage et des agressions entre les jeunes.

8. Mot de la fin

Les recommandations formulées dans le présent rapport serviront de base à la conception de l'outil pédagogique. Suite à son élaboration, il est prévu d'organiser des séances de validation pour en déterminer la conformité avec les objectifs et les besoins identifiés dans les focus groupes. Les ateliers de validation visent à rejoindre 1/10^e des personnes ayant participé aux focus groupes.

Nous pouvons affirmer que la démarche de consultation a été très favorablement reçue, tant par les intervenant-e-s que par les individus qui y ont participé, particulièrement parce qu'elle leur permettait de contribuer concrètement à une démarche visant l'amélioration du processus d'intégration des membres de leurs communautés. En plus de correspondre davantage à leurs besoins, la formation permettra une meilleure compréhension de la société québécoise et canadienne, particulièrement de sa culture en matière de droits et libertés. De plus, l'exercice de consultation a été l'occasion pour les participant-e-s de vivre un exercice très concret de participation citoyenne. Non seulement par le fait de s'investir personnellement et de façon entièrement bénévole dans un exercice dont ces personnes ne bénéficieraient pas forcément directement, mais également par le fait de collaborer à la réalisation d'une formation qui sera offerte à des centaines d'autres citoyen-ne-s ayant vécu les mêmes réalités.

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de lettre d'invitation aux organisations



Madame, Monsieur

Adresse

**Invitation à participer aux « focus group » sur
Les principaux obstacles à l'intégration des immigrants à
la culture de droits prévalant au Canada et au Québec**

La Ligue des droits et libertés, une des premières organisations de défense des droits de la personne sur le continent américain est un organisme sans but lucratif et indépendant, dont l'objectif est de promouvoir et de défendre les droits individuels et collectifs.

Dans le cadre de son projet intitulé « **Viser l'intégration par la formation aux droits** », la Ligue des droits et des libertés fait appel à votre connaissance des réalités de l'intégration des personnes immigrantes pour participer à un « focus group » et ainsi contribuer à sa réflexion. Le projet vise essentiellement à améliorer l'intégration des communautés arabes, musulmanes et noires, nouveaux arrivants ou non, à la société québécoise, ainsi que leur

participation active dans la dite société par le biais de formations en matière de droits de la personne et de la citoyenneté.

L'objectif principal des « focus group » est d'identifier les principaux problèmes d'intégration et les violations de droits qui affectent les communautés visées et auxquels la formation devra répondre. À titre de représentante d'un organisme œuvrant auprès de ces communautés, votre participation nous permettra d'adapter la formation aux réels besoins. La formation se tiendra dans un deuxième temps, à l'automne 2008.

Date : lundi 21 janvier 2008

De 13 heures à 16 heures

Lieu : Dans les locaux de la Ligue des droits et libertés

Au 65, rue de Castelnau ouest, 3^{ième} étage

En face du métro De Castelnau

Pour confirmer votre participation, veuillez contacter Nadia Bastien ou laisser un message au 514-543-8484 ou par courriel à formation@liguedesdroits.ca en précisant le nom de votre organisation et de la (des) personne(s) qui vous représentera (ont).

Annexe 2 : Liste des organisations sollicitées pour participer aux focus groupes

1. Maison Flora Tristan, hébergement de femmes victimes de mauvais traitement
2. La maisonnée
3. La symbiose
4. Comité de liaison et d'aide multiethnique, CLAM
5. Service d'accueil et d'intégration des immigrants, l'Hirondelle
6. Carrefour de ressources en interculturel, CRIC
7. Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes, TCRI
8. Centre d'aide aux familles immigrantes, CASA-CAFI
9. Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants, CARI St-Laurent
10. Centre des services sociaux de la famille musulmane du Québec
11. Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, ROMEL
12. Centre d'orientation paralgale et sociale pour immigrants, COPSI
13. Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants, CANA
14. Bureau de la communauté haïtienne de Montréal, BCHM
15. Chantier d'Afrique au Canada
16. Association des avocats et juristes noirs du Québec
17. Association des femmes algériennes du Canada
18. Regroupement des algériens du Canada
19. Centre culturel algérien du Canada
20. Association musulmane du Canada
21. Communauté musulmane du Québec
22. Maison d'Haïti
23. NDG Community council
24. Centre d'adaptation de la main d'œuvre, personnes immigrantes, CAMO-PI
25. Présence Musulmane Montréal
26. Black Community resource center, Côte-des-Neiges
27. Head and Hands
28. Muslim Council of Montreal
29. Home instruction parents of preschool youngsters Hippy Montreal
30. Center for literacy
31. Association jamaïcaine de Montréal
32. Big brother and big sister of Montreal, Black Star
33. Centre Éducatif et Communautaire René-Goupil, CECRG
34. PEYO Parc-Extension
35. YMCA NGG
36. Centre d'action bénévole de Montréal-Nord
37. Halte-femmes Montréal-Nord
38. Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes,
39. Jamaican Canadian Community Women's League of Montreal
40. Centre des femmes de Montréal
41. Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, CFIA
42. Collectifs des femmes immigrantes du Québec
43. Vivre St-Michel en santé, VSMS

Annexe 3 : Participants aux focus groupes

#	Nom de l'organisation	Catégorie de participants	Date, lieu et heure	Contexte	Nbre de participants
1	Diverses organisations	Intervenants auprès des communautés visées	Lundi 21 janvier 13h00 Salle de réunion LDL	Focus groupes initié par la LDL	6 participants : - 6 femmes
2	Diverses organisations	Travailleurs d'associations représentant les communautés visées	Mercredi 23 janvier 9h00 Salle de réunion LDL	Focus groupes initié par la LDL	7 participants - 4 femmes - 3 hommes
3	Maison Flora Tristan <i>Hébergement de femmes immigrantes victimes de mauvais traitement</i>	Intervenantes auprès de femmes immigrantes victime de mauvais traitement	Mercredi 13 février 13h45 Centre St-Zotique 75, Square Georges Etienne Cartier	Réunion d'équipe	10 intervenantes - 10 femmes
4	CARI St-Laurent Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants	Individus adultes	Mardi 19 février 9h - salle 17 1179, boul. Décarie, suite 10	Ateliers d'employabilité	12 participants - 1 femme - 11 hommes
5	CARI St-Laurent Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants	Individus adultes	Vendredi 22 février 13h30 – salle 15 1179, boul. Décarie, suite 10	Projet Femmes du monde	14 participantes - 14 femmes
6	La maisonnée Service d'aide et de liaison pour immigrants	Individus adultes	Vendredi 7 mars 11h00 6510 rue de Normandie,	Dépannage alimentaire	32 participants - 24 femmes - 8 hommes
7	Bureau de la communauté haïtienne de Montréal BCHM	Jeunes participants	Jeudi 21 février 16h30 6970, rue Marquette	Atelier après l'école	14 participants - 4 jeunes femmes - 10 jeunes hommes
8	Centre Éducatif Communautaire René-Goupil CECRG	Jeunes participants	Mercredi 27 février 18h 4105, 47 ^{ième} avenue	atelier de photojournalisme	9 participants - 2 jeunes femmes - 7 jeunes hommes
TOTAL DE PERSONNES RENCONTRÉES					104 PARTICIPANTS, DONT - 59 femmes adultes - 22 hommes adultes - 6 jeunes femmes - 17 jeunes hommes